

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 11 mars 2021 portant sur la définition des règles de régulation de l'offre de l'indication géographique protégée Gruyère pour les campagnes 2021/2022 à 2023/2024

NOR : AGRT2102556A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, notamment son article 150 ;

Vu le décret n° 2012-1126 du 4 octobre 2012 relatif à la régulation de l'offre de fromages bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée ;

Vu l'accord portant sur la régulation de l'offre de l'indication géographique protégée « Gruyère » pour les campagnes 2021-2022 à 2023-2024 adopté le 15 septembre 2020 par le Syndicat interprofessionnel du Gruyère,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du paragraphe 1 de l'article 150 du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013 susvisé, les règles de régulation de l'offre de fromages définies pour les fromages bénéficiant de l'indication géographique protégée « Gruyère » sont contraignantes pour les opérateurs habilités pour cette indication géographique protégée du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.

**Art. 2.** – Les règles de l'accord de régulation de l'offre de Gruyère sont publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et peuvent être consultées à l'adresse suivante : [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-3164be2b-eacd-4347-bad7-b46d03016304](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-3164be2b-eacd-4347-bad7-b46d03016304).

**Art. 3.** – Le présent sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2021.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice filières agroalimentaires,  
E. LEMATTE*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits  
et des marchés agroalimentaires,*

A. BIOLLEY-COORNAERT